



COTISATIONS REGIME SOCIAL DES INDEPENDANTS ET SECURITE SOCIALE

Par **jacques974**, le **24/02/2016** à **12:18**

Bonjour,rnrnJe cotise à la Sécurité Sociale étant retraité de la fonction publique doublée d'une mutuelle.rnJe cotise également au RSI ayant choisi de continuer à travailler dans le privé.
rnEst-ce qu'il existe un plafond de cotisations au RSI dans une pareille situation, d'autant plus que depuis près de 10 ans je n'ai jamais sollicité celui-ci pour un quelconque remboursement.
rnrnMerci de m'éclairer car il semblerait qu'en 2015 il y aurait eu une modification pour les cas comme le mien.

Par **ElianeTarn**, le **20/03/2016** à **20:17**

Bonsoir, Je ne comprends pas bien le problème qui est le vôtre. Un plafond de cotisations au RSI... à moins d'une erreur, vos cotisations sont proportionnelles à vos gains..... Posez directement la question au RSI, je ne suis pas au courant personnellement de la modification.
Bien à vous